



Société anonyme au capital de 4.446.949,50 euros
Siège social : 15-17 rue Vivienne 75002 Paris
418 093 761 RCS Paris

DESCRIPTIF DE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

Etabli en application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat par la société Hi-Media de ses propres actions tel qu'autorisé par l'Assemblée générale de la Société du 3 mai 2011.

Hi-Media, groupe media on-line, figure parmi les plus grands éditeurs de sites Internet grand public au monde. Son modèle économique s'appuie donc sur deux sources de revenus : la publicité en ligne via la régie Hi-Media Advertising et la monétisation des contenus via Hi-Media Payments. Présent dans 9 pays européens, aux Etats-Unis et au Brésil, le groupe emploie environ 500 personnes et a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 220 millions d'euros en 2010. La société est cotée depuis 11 ans sur le segment principal d'Euronext Paris (Eurolist B).

1 Date de l'Assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions a été autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 3 mai 2011 et mis en œuvre par le Conseil d'administration du 7 septembre 2011.

2 Nombre de titres et part de capital détenus par l'émetteur

A ce jour, Hi-Media détient 239.153 actions propres, acquises lors des précédents programmes de rachat autorisé par les Assemblées générales mixtes du 21 avril 2000 et du 18 avril 2007 et mis en œuvre par le conseil d'administration lors des séances du 14 août 2001 et du 14 mai 2007 ([Descriptif.pdf](#)). Ces 239.153 titres représentent 0,52% du capital.

3 Objectifs du programme de rachat d'actions

Les achats et les ventes d'actions Hi-Media dans le cadre du présent Programme de Rachat d'actions pourront être effectués en vue des objectifs suivants, correspondant aux dispositions du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'AMF :

- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocation d'actions aux salariés et, le cas échéant, aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii)

l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- l'achat d'actions pour la conservation et remise ultérieure à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées dans les limites fixées par la loi, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la douzième résolution de la présente assemblée et dans les termes qui y sont indiqués.

L'annulation des titres rachetés pourra être effectuée dans le cadre de la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2011 et en vigueur jusqu'au 3 novembre 2012.

4 Part maximale du capital à acquérir et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du programme de rachat d'actions

Conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que Hi-Media détiendra à quel que moment que ce soit ne pourra dépasser 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée (soit 4 446 949 actions sur la base du capital actuel).

Compte tenu du nombre d'actions déjà détenues à ce jour (239 153 soit 0,52% du nombre d'actions composant le capital à ce jour), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées dans le cadre de cette autorisation s'élève à 4 207 796 actions (9,46% du capital).

5 Prix d'achat unitaire maximum autorisé

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du programme de rachat d'actions sera de 12 euros par action (hors frais d'acquisition), étant précisé que ce prix pourra être ajusté en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Compte tenu du nombre maximal d'actions pouvant être rachetées dans le cadre de ce programme (4 207 796 titres), l'investissement théorique maximal est égal à 50.493.552 euros.

6 Durée du programme de rachat d'actions

Conformément à la sixième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 3 mai 2011, le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre jusqu'au 3 novembre 2012.

Le programme de rachat d'actions aura la même durée que l'autorisation accordée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration.

Le présent descriptif est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la société, et est disponible au siège de la Société.